

Agence française anticorruption



L'appui aux entreprises

Septembre 2018



Les enjeux de l'anticorruption pour les entreprises françaises

Atteintes à la probité

(par la France)

En 2016 :

- 312 poursuites
- 253 condamnations prononcées

Corruption d'agents publics étrangers

(par la France)

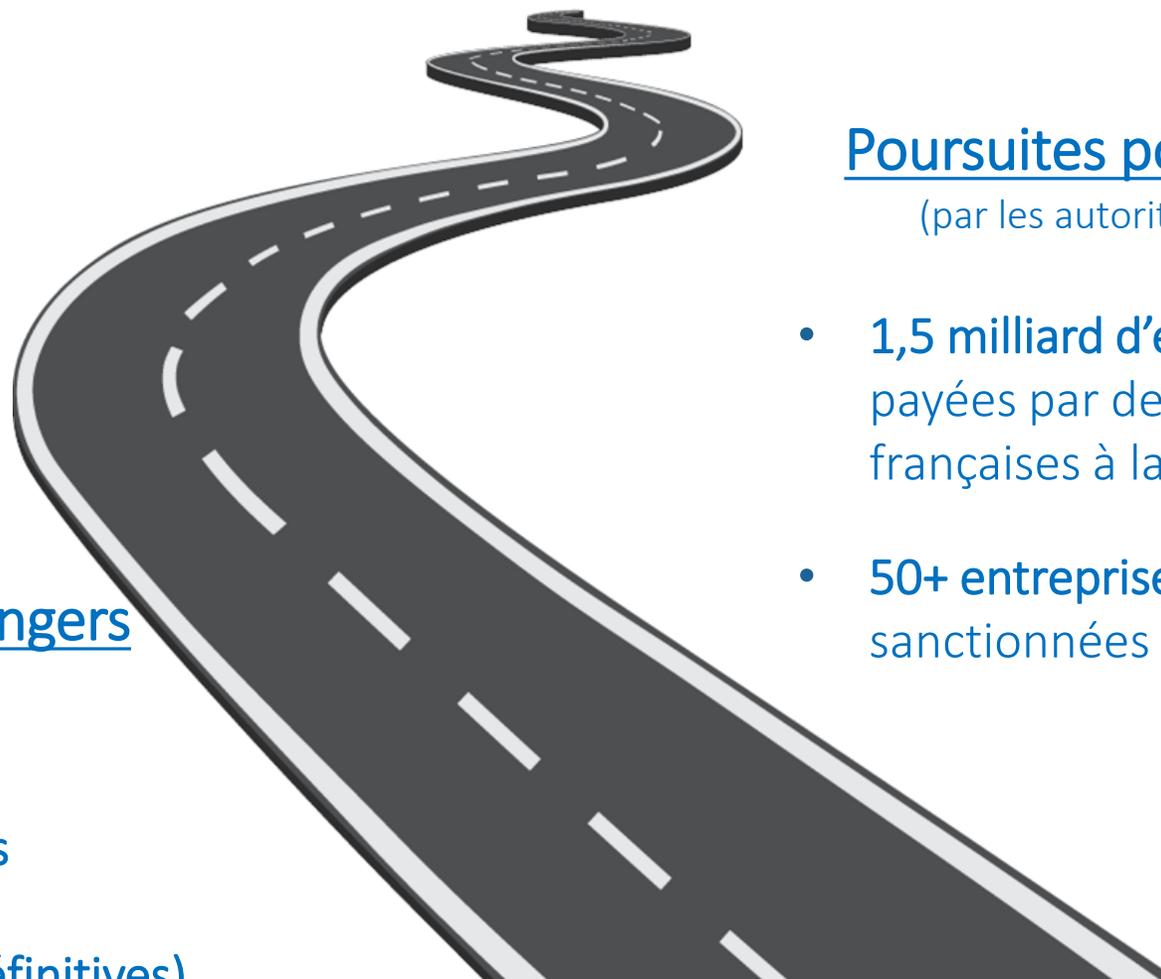
A ce jour :

- 15 personnes physiques (condamnations définitives)
- 2 personnes morales (condamnations définitives)

Poursuites pour corruption

(par les autorités étrangères)

- 1,5 milliard d'euros d'amendes payées par des entreprises françaises à la Justice américaine
- 50+ entreprises européennes sanctionnées par les États-Unis



La corruption

Les risques pour l'organisation et les dirigeants

Types de risques

- financiers
- poursuites pénales
- atteinte à la réputation
- stratégiques
- sanctions administratives
- atteinte aux valeurs...

Responsabilité pénale des personnes morales

(Art. 433-1, Art.131-38 et Art.131-39 Code pénal,

Art. 39 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession)

Peines principales

**5 millions d'euros d'amende
ou
Le double du produit de
l'infraction**

Peines complémentaires

(définitives ou temporaires : 5 ans maxi)

- *Confiscation
- *Interdiction d'exercer ou fermeture
- *Exclusion des marchés publics
- *Exclusion des contrats de concession
- *Affichage et la diffusion de la décision de condamnation
- * Programme de mise en conformité

Personnes physiques

(Art. 433-1, Art. 433-22, Art. 131-21 Code pénal)

Peines principales

**10 ans d'emprisonnement et
1million d'euros d'amende**

Peines complémentaires

- *Confiscation
- *Interdiction d'exercer

Les missions de l'Agence

Article 1^{er} de la **loi du 9 décembre 2016** relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique : « **aider** [...] *les personnes qui y sont confrontées à prévenir et à détecter les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics et de favoritisme.* »



Coordonne l'action administrative et **diffuse** les informations utiles en matière d'anticorruption

Appuie les administrations de l'Etat, les collectivités territoriales et toutes les personnes physiques et morales s'organisant pour prévenir et détecter les faits de corruption

Elabore des recommandations destinées à aider à prévenir et à détecter les faits de corruption

Veille à l'application de la « *loi de blocage* » dans le cadre de la mise en place de dispositifs anticorruption imposés par des autorités étrangères

Contrôle les dispositifs anticorruption mis en place par les acteurs publics et certains acteurs économiques

Veille à la mise en place de dispositifs anticorruption dans le cadre de l'exécution de décisions judiciaires

La sous-direction du Conseil, de l'Analyse stratégique et des Affaires internationales

Présentation et attributions



Chargée de :

- **centraliser et d'assurer la diffusion des informations et des bonnes pratiques** permettant d'aider à prévenir et à détecter les faits de corruption :
 - Le **département de l'appui aux acteurs économiques** répond au besoin de soutien des entreprises privées et des établissements publics industriels et commerciaux ;
 - Le **département du conseil aux acteurs publics** apporte son assistance aux administrations de l'Etat, aux collectivités territoriales, à leurs établissements publics et à toute personne physique ou morale.
- participer à la **définition de la position des autorités françaises compétentes au sein des organisations internationales**. Elle propose et met en œuvre des actions de coopération, d'appui et de soutien techniques auprès d'autorités étrangères.



Les recommandations et guides publiés ou à publier

Engagement de l'instance dirigeante

Procédures de contrôle comptable

Cartographie des risques

Dispositif d'alerte interne

Code de conduite anticorruption

Contrôle et évaluation interne

Evaluation des tiers

Formation anticorruption

Périmètre des contrôles de l'AFA

Conformité et données personnelles

Fonction conformité

Fusions-acquisitions

Mécénat, partenariats et sponsoring

Enquêtes internes : points de vigilance

Paiements de facilitation

Conflits d'intérêts

L'offre d'appui de l'AFA : 3 composantes

Appui générique

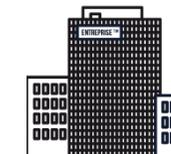
- **Public large** regroupant **tous types d'acteurs économiques**, quels que soient leur modèle économique, leur taille, leur forme sociale, leur secteur d'activité, leur chiffre d'affaires ou l'importance de leurs effectifs
- **Élaboration, maintenance, diffusion du référentiel anticorruption français**

Appui spécifique

- Soutien méthodologique et juridique sur une thématique spécifique apporté dans le cadre d'**ateliers techniques**
- **Public ciblé** (max. 20/30 acteurs) autour d'un **métier** (ex: responsable conformité), d'un **secteur d'activité** (ex: industrie pharmaceutique) ou d'une **thématique sur l'anticorruption** (ex: cartographie des risques de corruption)

Appui individuel

- Ensemble des **réponses apportées par l'AFA aux questions** que lui adressent les acteurs économiques par courriel ou par email ainsi que les **accompagnements individuels**
- Dans le cas d'un accompagnement individuel, l'AFA **éclaire la décision stratégique ou opérationnelle** et facilite la lecture des options possibles susceptibles d'être retenues dans la mise en place d'un programme de conformité



*Toutes les
entreprises
privées et
publiques*

L'appui de l'AFA répond à 3 types d'enjeux



Identifier les difficultés rencontrées par les entreprises dans le déploiement des programmes de conformité et **tenter de les aider à les résoudre.**



Mutualiser les efforts accomplis et les initiatives prises par les entreprises afin de **partager les pratiques efficaces.**



Exploiter l'expérience technique et opérationnelle tirée de l'appui pour **compléter et enrichir le référentiel anticorruption.**

L'appui aux entreprises est :

universel

L'offre d'appui de l'AFA vise toutes les entreprises et tous les établissements publics industriels et commerciaux, de toute taille et de tout secteur.



facultatif

Le recours à l'appui de l'AFA n'est pas imposé. C'est aux entreprises de prendre, dans l'offre d'appui, ce qui leur paraît utile pour maîtriser le risque de corruption.



indépendant du contrôle

Les contrôles sont décidés par le directeur de l'AFA, indépendamment des fonctions d'appui.



Contactez l'AFA :
Agence française anticorruption
23, avenue d'Italie 75013 Paris
afa@afa.gouv.fr
tel: 01 44 87 21 24